

Ordonnance bizona

Articles L. 322-3, 3° et 4°, L. 324-1 et R. 161-45 du Code de la sécurité sociale.

Identification du prescripteur
(nom, prénom et identifiant)

Dr Bouali

Identification de la structure
(raison sociale du cabinet, de l'établissement et n° AM, FINESS ou SIRET)

Docteur Karim LACHGAR
 Chef de service de Diabétologie-Endocrinologie
 Hôpital Max Fourestier
 403 avenue de la République
 92000 NANTERRE

Identification du patient
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) (à compléter par le prescripteur)

ECHAÏNE SAÏD
 n° d'immatriculation (à compléter par l'assuré(e))
 155209938057222

N° RPPS : 100001353126
 N° FINESS : 920000577

Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste)
 (AFFECTION EXONÉRANTE)

14.1.25

Une paire de chaussures orthopédiques
 Sur mesures —

Prescriptions SANS RAPPORT avec l'affection de longue durée
 (MALADIES INTERCURRENTES)

14.1.25

Docteur Karim LACHGAR
 Chef de service de Diabétologie-Endocrinologie
 Hôpital Max Fourestier
 403 avenue de la République
 92000 NANTERRE

N° RPPS : 100001353126
 N° FINESS : 920000577

Numéro de l'assuré : 155209938055222
 Nom de l'assuré :
 ECHAINED SAID

Attestation de droits à l'assurance maladie

Valable du 03/12/2024 au 02/12/2025 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 921 9211	89	155209938055222	
Bénéficiaires(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage	N° de sécurité sociale du bénéficiaire (pour information)		Né(e) le / rang
Said ECHAINED	155209938055222		31/12/1955 1

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité Sociale.